RX Lond 17/27 Hyp. 64

N. 397.

A Orange ce 8e Septembre 1664

Monsieur

la derniere lettre dont il vous a pleu m'honnorer est datee de Paris le 6e de Juin dernier, Et celles que ay eu l'honneur de vous escripre depuis le 21e du mesme mois, qui est la derniere de laquelle vous accuses la reception par la voste, sont du 4e 11e 15e 22e et dernier de Juin 16e et dernier de Juillet et des 6e et 10e d'aoust, Et d'autant que depuis les plaintes que nous avons portees a M. de Besons nous vivons graces a dieu avec vn peu moings d'inquietude de la part du Chasteau la matiere de nos plaintes cessant nous ne sommes plus obligés de vous en importuner Si. Somers, Et ne nous reste maintenant autre matiere pour vous entretenir que celle de la ferme, a raison de laquelle combien Monsieur que je croye que les fermiers ou ceux a qui vous aues laissé charge a Paris n'auront pas manqué de vous envoyer le dernier arrest du Conseil sur le Suiet de la Monnoye de S. A. et des arrestations de M. de B. regard Jay estimé qu'en tout cas vous n'auriez pas desagreable l'addresse que le vous en fais en la forme que les fermiers l'ont envoyé a leurs gens a Scavoir Aronquée d'vne partie du Veu et de toute l'exposition

Vous verres Monsieur les precautions soubz lesquelles l'exposition de nostre Monnoye est permise en France lesquelles quant a l'empraincte il semblent estre bien raisonnable mais quant au poids et prix qu'on demande estre differens des especes qui se fabriquent en France, c'est chose qu'on n'a jamais fait pour aucune autre Monnoye estrangere et nous voyons que toutes les especes qu'on fabrique dans le Comtat, en la Prin.e de Dombes

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6330

& Mourgues & que duroye de Lorraine sont au mesme poidz et a peu pres au mesme prix,
et s'il s'en manque il n'est que de quelques deniers tellement qu'on apprehende
fort icy que cette soit vne matiere pour nous chicaner et empescher le
cours et fabrication de nostre Monnoye, aussi les fermiers de S. A. ne font gueres
pour encores aucune bonne demarche pour ouurir Lage Monnoye et n'ont
pas encores demandé la restitution des marques et coings dont ilz sont saisis. Il est bien
vray que leurs agens a demandé dassambler le Bureau pour deliberer sur vne
requisition qu'ilz veulent faire qu'il leur soit permis de faire faire leurs coings
a Paris, mais il nous a fait cette demande (comme toutes les autres concernant
lage Monnoye) auec tant de negligence que cella nous fait Juger que ce sont plustost
des amusements que non pas des veritables desseings qu'ilz ayent de faire
travailler vad^t Monnoye

Les dtz fermiers perceuoient maintenant toutes les rentes de S. A. mais nous
ne sçauons pas s'ilz payent, et je suis tousiours en apprehension qu'ilz ne
facent des auerages qui nous donnent vn jour bien de la peine a regler

Monsieur le Marquis de Seguieres a desia par deux fois fait remonter le sel
a vne machine qu'il a pretendu pour faire voiturer le sel sans chenaux, et
la derniere fois estoit chargée de deux muids de sel qui en pesoient dix muidz
de peage, et lors qu'elle passa quelle fut le dernier les fermiers des
gabelles du Languedoc pour continuer a nous chicanner offrent de faire
remesurer neuf muidz dequelz on feroit conter pour le peage deux
leger Seg^r Marquis et le Visiteur des gabelles du S^t Esprit qui a aussi fait
venir expres, et s'estant trouué enuiron vn muid et demy de reuenant bon
qu'auec prudence la grosse mesure que S. A. est en possession de prendre
et que les fermiers nous disputte il fut emporter a l'est et trouua
dans lequel il auoit este mesuré au dt S^t Esprit dou on n'a pas peu depuis
tirer led^t muid ny l'est pour quelques autres difficultés que font entre les
deux fermiers, et nous auons este aduertis comme led^t fermier du Languedoc
fait remonter vne autre voiture de sel laquelle doit passer aujourd'huy
ou demain de laquelle il pretend de nous refuser entierement la grosse
mesure, et de mettre des gens armés sur les barques pour s'opposer a ce que
nous pourrons en faire pour la retirer, surquoi nous estans assamblés en
Bureau auons resolu de faire toutte diligence pour maintenir S. A. en sa
possession de percevoir la grosse mesure Jusques a la voye de fait de laquelle
nostre fermier ne veut pas se seruir ny nous ne sommes pas aussi de ce
sentiment de peur d'exciter quelque nouuelles difficultés qui peussent nuire
aud^t peages, mais bien de faire des bonne procedures de justice de ce
refus et apres de le pouruoir vn autre fois par les mesmes voyes, ou bien
dans que ce soit les dernieres voitures qui doiuent passer cette annee, et
Jusques au mois de mars prochain de faire dans cet temps la quelques tentatives

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6330

pour tacher de traitter ces affaire a lamiable avec led.t fermier du Languedoc
ayant Jespere Monsieur que dans ce temps la vous pourrez vous mesmes y mettre
la main par le moyen de Vostre tres soubzaittee presence

Le fermier du peage d'Ners appartenant a M. le Duc de Ventadour me
portat ce le 24.e du mois passé vn arrest du Conseil par lequel il est jugé
aux fermiers dud.t peage x d'acquitter plus que de la moitie des droitz de celluy suivant sa
jamaste, Et pour lautre moitie il est ordonné que les Voituriers seront obligez
de les payer s'ils ne trouvent moyen dubs apres que les titres que led.t Seigneur duc
a produictz auront este bien examinés, et que laura este dict dont sur ce
qu'il faut adiouter que led.t peage a este composé de trois peages vnis
ensemble qui font celluy qu'il faut exiger apresent, Enquoy S.A. a vn
tres grand Interest d'autant quelors qu'depuis le retablissement de sond.t peage
ses officiers ont toujours ad mane qu'il estoit a l'instar de celluy de Ners Et
mesmes nous fismes faire vne enqueste en lannee a cognoissance pour
la verification des droitz qui se prenoient aud.t peage de Ners, led.t fermier
mauroit pas mis de m'envoyer vne copie dud.t arrest mais il ne la pas fait s'il
satisfait a sa promesse ne faudra pas de vous l'envoyer

Nous sommes Asseurez en grand peine d'vn premier regent pour le college Et
y en a qui croyent que s'il vous plaisoit Monsieur de prendre la peine den
escrire au pere de M. Holschalb et luy remonstrer la neccessite qu'il y auroit
que sond.t fils fut encore layé charge quelques annees pour le bien de l'Eglise
et de la academie qu'il a tant de pieté qu'il ne le refusera pas Car on assure
que du costé du fils qu'il y peut tres disposé, ou bien il faudra Monsieur que
vous plaise de nous ayder a remplir cette place de quelque personage qui aye
l'estat qu'il faut

Les jeunes Subrecq de S. A. d'Orpierre et Tresdeux sont en grande allarme
et apprehension qu'on ne face leurs temples ne se font pas comme leurs
adversaires soubstiennent estre de bons tiltres pour les faire subsister
Surquoy ils Implorent volontiers le secours de S. A. ils logent Et se
sont obligé Monsieur de vous dire que si de malheur leurs affaire questoit
prejugee tout reste reformera ils seront contraints de quitter et deserter ces
Lieux ce qui seroit d'vne tres grande perte a S. A

Depuis ce que dessus escript ie viens dapprendre que la Voiture du sel dous
je vous apporte a passé les terres de la Prun.e et quelles ne les fermiers ne tout
pas peages sous pretexte qu'on leur doibt leur minot, cepretexte est
fort plausible et cependant nous aurons du temps pour penser bien cest
affaire qui est tres important et donner vostre secours comme tres neccessaire
Je prie Dieu de vous remplir de toutes ses graces avec vne parfaicte sante
accompagnee de longue et heureuse Vie et sus tousiours avec respect

Monsieur

Vostres humble et tres obeissant
et parfaict serviteur
Sauzin

484

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6330

Coppie de L'ordonné de — l'arrest du Conseil obtenu pour la Principauté d'Orange

Veu &c.

Acte passé par le S.r de Beauregard par lequel — il consant en tant qu'à luy est à la main leuée — de la saisie faicte entre les mains dud.s fermiers — sans preiudice de se pourueoir pour le payement — de lad.te somme comme s'est à luy legitimement — deub

Le Roy estant en son Conseil, sans auoir — esgard à l'arrest du 12.e aoust 1661. et tout — ce qui s'en est ensuiuy, A ordonné et ordonne — que les machines et outils seruans à la — fabriquation de la monnoye dud.t S.r Prince — d'Orange seront rendues brisées. et puis elles — seront à ses officiers. Ordonnant à ceux — qui en ont esté establis gardes de les restituer — en vertu du presant arrest; moyenant quoy — ils en demeureront bien et vallablement — deschargés. Permettant Sad.t Majesté —

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6330

l'expoon. de la monnoye fabriquée à Orange
dans toutes les terres et pays de l'obeissance
de Sad. Majesté pourveu et non autrement
qu'elle soit d'empreinte differante de celle de
France, avec les Armes Dud. Prince
d'Orange, qu'elles seront de poix et prix
differant de celles de france, et à la proportion
du mesme tiltre, et alloy de celles qui se
fabriquent dans les monnoyes de Sa Majesté
et pour cest effect en sera faict espreuve
par les officiers de Sad. Majesté dans
les monnoyes les plus voisines, lesquels
envoyeront aussitost les procés Verbaux à
Sa Maté pour estre dessus ordonné ce qu'elle
trouvera juste, pour le bien de ses subiects
et du Commerce, A sans avoir esgard à
l'arrest du Aoust dernier, et tous
faicts en consequence, a faict main levée
pure A simple de lad. somme de 20000 ℔
Faict au Conseil D'Estat du Roy

Sa Majesté y estant à Fontainebleau
le 29e Juillet 1664 Signé Delionne

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6330

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6330